



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2024-291
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 décembre 2024

L'an Deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de décembre à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 18

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, excepté Madame Céline SIANO qui était excusée et avait donné procuration. Et Mesdames Nathalie GARCIA, Virginie JULIEN, Michèle CHIARADIA, Déborah MICHEL Et Messieurs Luc RETAIL, Stéphane BURGIO, Daniel LIVON, Jean-Claude AUSTRY, Arnaud MONTAGNAC, Jean-Christophe TRAPY, Jean-François MARZA, absents.

**SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA COLLECTIVITE ET L'EDUCATION NATIONALE
POUR L'INTERVENTION DE PERSONNELS EXTERIEURS DANS L'ENCEINTE DU GROUPE
SCOLAIRE**

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Education Nationale ;

Des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux enseignants de l'Education Nationale suivant les programmes et instruction de l'Education Nationale. Ces personnes, choisies par la collectivité, ont alors le statut d'intervenants extérieurs pour le service public.

Ces professionnels qualifiés, interviennent sur le groupe scolaire Simone Thoulouze hors vacances scolaires et jours fériés selon un planning et un programme défini en concertation avec les directrices de l'école élémentaire et maternelle. Il s'agit de favoriser ainsi l'apprentissage de l'anglais et de la musique. Leur intervention sera désormais encadrée par une convention signée entre la commune de Carry le Rouet et l'Education Nationale.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'éducation nationale la convention relative à l'accueil de ces intervenants extérieurs, au sein du groupe scolaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER



Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le

ID : 013-211300215-20241204-DEL2024291-DE